

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 20 octobre 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
14.10.2022

Date d'affichage
14.10.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice,
M. POLONIA Alexi, excusé,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.88

Objet de la délibération

EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Considérant la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie communales ;

Considérant qu'une réflexion a ainsi été engagée par les élus du Conseil municipal sur l'opportunité et la pertinence d'une extinction nocturne de l'éclairage public, sur tout ou partie du territoire communale, et qu'une étude des possibilités techniques de celle-ci a également été réalisée ;

Considérant que l'objectif est à la fois de réduire les dépenses publiques communales engagées pour le fonctionnement de l'éclairage public, lutter contre la pollution lumineuse, limiter les émissions de gaz à effet de serre de la commune et ainsi contribuer à la préservation de l'environnement ;

Considérant que des retours d'expérience similaires mises en œuvre sur d'autres communes démontrent l'efficacité de l'extinction nocturne de l'éclairage public dans les secteurs où l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Considérant que, conscient de l'intérêt de la démarche et de la pertinence d'une extinction nocturne de l'éclairage public ciblé et différencié en fonction des secteurs de la commune, le Conseil municipal a approuvé, par les délibérations n°2021.97 du 17 octobre 2021 et n°2021.110 du 25 novembre 2021, le programme de travaux du SYANE sur Morillon au titre de l'enveloppe 2021.

Considérant que dans le cadre de ce programme, le SYANE assurait la mise en œuvre dearmoires électriques de l'éclairage public sur le territoire communal, avec installation d'horloge astronomique pilotable à distance.

Considérant qu'il est précisé que, l'extinction de l'éclairage public relevant des pouvoirs de police du Maire, toute délibération approuvant l'extinction nocturne de l'éclairage public doit être suivi d'un arrêté du Maire actant ceci.

Considérant que, doté dorénavant des outils techniques et disposant d'études et d'éléments chiffrés démontrant la pertinence du dispositif, il est proposé aux élus du Conseil municipal d'approuver l'extinction nocturne, de 23h à 05h30, de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de Morillon.

Considérant qu'il est précisé, à titre d'information, que l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de Morillon de 23h à 05h30 permettra ainsi de réduire de 55 % la durée d'allumage de l'éclairage public, et ainsi espérer des économies d'énergie corrélées.

Considérant que l'éclairage public pourra bien entendu être maintenu durant cette plage horaire, à titre dérogatoire, lorsque l'organisation d'évènement nocturne ou que la sécurité ou l'ordre public le rendra nécessaire.

Considérant que la mise en œuvre de cette mesure sera précédée d'une information claire et précise de la population et des riverains.

Aussi,

VU la loi modifiée n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant l'avis favorable de la commission Environnement du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Travaux du 19 septembre 2022 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 05h30 sur l'ensemble du village de Morillon
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 05/11/2022

Reçu en préfecture le 05/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-217401900-20221020-2022_88-DE

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.